

**Arrêté n° SG/2026-46
portant délégations de signature en matière d'administration générale**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE LA RÉUNION
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D222-20 et D222-35 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 14-1 ;

Vu le décret n°2025-75 du 29 janvier 2025 portant création des services de défense et de sécurité académiques, ainsi que l'instruction du 19 mars 2025 ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. Rostane MEHDI en qualité de recteur de région académique de La Réunion, recteur de l'académie de La Réunion, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2022, nommant M. Erwan POLARD secrétaire général de la région académique de La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2023, nommant Mme Marie-Sabine LAURET secrétaire générale adjointe de l'académie de La Réunion – directrice de la scolarité, des partenariats et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 janvier 2023 nommant Mme Valérie FRUTEAU-DE-LACLOS secrétaire générale adjointe de l'académie de La Réunion, directrice des fonctions support et de la modernisation administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2023 nommant M. David RIVIÈRE directeur de cabinet du recteur de l'académie de La Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2023 nommant Mme Karine DARLAY inspectrice d'académie - directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'académie de La Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} avril 2025, nommant M. Philippe DEROUETTE secrétaire général adjoint de l'académie de La Réunion – directeur régional académique des systèmes d'information ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 juin 2025, portant nomination de M. Alain BASTIDE dans l'emploi de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation de La Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} septembre 2025, portant nomination de M. Nicolas VOUILLON dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de La Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 décembre 2025 nommant Mme Sandrine INGREMEAU secrétaire générale adjointe de l'académie de La Réunion, directrice des ressources humaines ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2025 nommant M. Romuald JANIN inspecteur d'académie - adjoint à la directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'académie de La Réunion chargée du 1^{er} degré ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 2026 nommant M. Yacin KARIM inspecteur d'académie - directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'académie de La Réunion ;

Considérant les nécessités du service :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Erwan POLARD, secrétaire général de région académique de La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion, à effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences, y compris les mémoires en défense et les prestations de serment des comptables publics d'établissements publics locaux d'enseignement lors de leur première installation. Cette délégation exclut les actes, arrêtés et décisions relevant du fonctionnement des établissements de l'enseignement supérieur.

Article 2 : Délégation permanente de signature et de représentation est donnée à M. Erwan POLARD, secrétaire général de la région académique de La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion, pour recevoir le serment des agents comptables d'établissements publics locaux d'enseignement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Erwan POLARD, secrétaire général de la région académique de La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion, les délégations de signature et de représentation qui sont confiées aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront exercées par :

- Mme Sandrine INGREMEAU, secrétaire générale adjointe de l'académie de La Réunion, directrice des ressources humaines ;
- Mme Valérie FRUTEAU-DE-LACLOS, secrétaire générale adjointe de l'académie de La Réunion, directrice des fonctions support et de la modernisation administrative ;
- Mme Marie-Sabine LAURET, secrétaire générale adjointe de l'académie de La Réunion, directrice de la scolarité, des partenariats et de l'enseignement supérieur ;
- M. Philippe DEROUETTE, secrétaire général adjoint de l'académie de La Réunion, directeur régional académique des systèmes d'information.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. David RIVIÈRE, directeur de cabinet et chef du service de défense et de sécurité académique, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, et dans la limite des actes figurant en annexe III du présent arrêté, toutes mesures concernant :

- La veille, l'alerte, le traitement et le suivi des événements graves et incidents ;
- L'accompagnement et le soutien aux personnels victimes ;
- La lutte contre les atteintes aux valeurs de la République, les atteintes à la laïcité, la lutte contre les séparatismes, la radicalisation et les dérives sectaires ;
- La prévention et la sécurisation des établissements, la mise en œuvre des plans associés et formations à la sécurité et à la gestion de crise, notamment par les équipes mobiles de sécurité et conseillers académiques risques majeurs ;
- La mise en œuvre des plans et directives de sécurité et de protection des biens et des personnes ;
- Le déploiement de la politique ministérielle de sécurité numérique et des moyens sécurisés de communication ;
- La protection du secret de la défense nationale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David RIVIÈRE, directeur de cabinet et chef du service de défense et de sécurité académique, les délégations de signature et de représentation qui sont confiées à l'article 4 et à l'annexe III du présent arrêté, seront exercées par Mme Valérie FRUTEAU-DE-LACLOS, secrétaire générale adjointe de l'académie de La Réunion, directrice des fonctions support et de la modernisation administrative.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Karine DARLAY, inspectrice d'académie - directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tout arrêtés, actes, décisions, correspondances concernant :

- L'organisation pédagogique et la vie scolaire dans l'ensemble des écoles, collèges et lycées de l'enseignement public et privé ;
- Les actes relatifs à la scolarité dans l'ensemble des écoles, collèges et lycées de l'enseignement public et privé ;
- Les actes relatifs à l'instruction dans la famille (octroi et refus de décisions).

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Yacin KARIM, inspecteur d'académie – directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tout arrêtés, actes, décisions, correspondances concernant :

- L'organisation pédagogique et la vie scolaire dans l'ensemble des écoles, collèges et lycées de l'enseignement public et privé ;
- Les actes relatifs à la scolarité dans l'ensemble des écoles, collèges et lycées de l'enseignement public et privé ;
- Les actes relatifs à l'instruction dans la famille (octroi et refus de décisions).

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Romuald JANIN, inspecteur de l'éducation nationale – adjoint à la directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale chargée du 1^{er} degré, pour la signature des autorisations d'absence et des rapports d'inspection des enseignants du premier degré, ainsi que pour les autorisations de sorties scolaires.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas VOUILLON, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour signer tous les actes se rapportant :

- D'une part, à l'activité de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
- D'autre part, au périmètre de la formation des champs du sport et de l'animation relatifs :
 - aux habilitations, à l'organisation des jurys et à leur tenue ainsi que les actes qui en découlent, notamment les notifications de résultats, les parchemins et les contrôles des organismes de formation ;
 - aux équivalences de diplômes ;
 - à l'organisation des formations préparatoires, à l'organisation des jurys et à leur tenue, ainsi que les actes qui en découlent, notamment les notifications de résultats et les parchemins ;
 - à l'organisation des jurys et à leur tenue ainsi qu'aux actes qui en découlent, notamment la délivrance des diplômes du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) ;
- à la mise en œuvre du service national universel.

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas VOUILLON, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour signer les actes cités ci-dessus, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ;
- des correspondances destinées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires ou aux élus locaux ;
- des correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décision ou comptes-rendus d'activité ;
- des conventions conclues avec les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des recours gracieux et des recours devant les juridictions ;
- des baux ou conventions d'utilisation des biens immobiliers occupés par les services.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VOUILLON, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, pour les domaines qui le/la concernent, à son adjoint(e) dont le recrutement est en cours.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Erwan POLARD, secrétaire général de la région académique de La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion, délégation de signature est donnée à :

- M. Guillaume LEMERCIER, directeur adjoint des ressources humaines, pour les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du premier degré, du second degré, d'éducation et d'orientation, des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté ;
- Mme Valérie DECOUTY, cheffe de la Division des Personnels Enseignants du Premier degré (DPEP), pour les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du premier degré, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté ;
- Mme Marie CABROL, cheffe de la Division des Personnels Enseignants du Second degré (DPES), pour les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté ;
- Mme Corine HOAREAU, cheffe de la Division des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement (DPATE), pour les actes relatifs à la gestion des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté ;
- M. Pascal POUJOIS, chef de la Division des Finances et des Prestations (DFP), et M. Matthias BABOU-CARIMBA-CASSE, chef du bureau aérien (DFP3), pour la signature des arrêtés d'octroi de congés bonifiés aux personnels, ainsi que des actes relatifs aux frais de changement de résidence, dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté ;
- M. Jérôme VANDERBEKEN, directeur de l'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC) pour les signatures des conventions de formation et de stage aux personnels, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté ;
- M. Jean-Pierre THEROSIET, chef de la Division des Elèves, des Personnels Accompagnants et des Pensions (DEPAP), pour les actes relatifs à la gestion des personnels de l'académie dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté et pour les actes relatifs à la scolarité dans la limite de ceux figurant en annexe II du présent arrêté ;
- M. Pierre CHANE-PINE, chef du Pôle de gestion des ressources humaines de l'école inclusive (SEI) pour les actes relatifs à la gestion des accompagnants des élèves et des accompagnants des personnels en situation de handicap engagés par l'académie de La Réunion, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté.
- Mme Lucie ANNETTE-NATIVEL, cheffe de la Division des Examens et des Concours (DEC), pour les actes relatifs à l'organisation des examens et des concours, pour les actes sensibles et les actes valant ordre de mission pour l'organisation des examens et des concours, et dans la limite de ceux figurant en annexe II du présent arrêté ;

Article 12 : L'arrêté n°SG/2026-33 du 17 février 2026 est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général de la région académique de La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint-Denis, le 24 mars 2026
Le recteur de region académique,
recteur d'académie
SIGNÉ
Rostane MEHDI

ANNEXE I

**Liste des actes relatifs à la gestion des personnels
susceptibles d'être signés par :**

M. Guillaume LEMERCIER, directeur adjoint des ressources humaines

- ☐ Télétravail
- ☐ Radiation des cadres
- ☐ Suspension
- ☐ Congés d'office

Mme Valérie DECOUTY, cheffe de la DPEP, Mme Marie CABROL, cheffe de la DPES, Mme Corine HOAREAU, cheffe de la DPATE, M. Pierre CHANE-PINE, chef du pôle de gestion des AESH et d'appui aux PIAL et M. Guillaume LEMERCIER, directeur adjoint des ressources humaines

- ☐ Congés pour raison de santé
- ☐ Congés parentaux
- ☐ Congés de maternité et de paternité
- ☐ Congés de formation
- ☐ Autorisations et refus d'absence
- ☐ Avancements d'échelon
- ☐ Avancements de grade
- ☐ Disponibilités
- ☐ Détachements
- ☐ Reclassements
- ☐ Nominations
- ☐ Affectations
- ☐ Cessations progressives d'activité
- ☐ Temps partiels
- ☐ Établissements des droits à changement de résidence
- ☐ Ruptures conventionnelles
- ☐ Autorisation et refus de cumuls d'activités
- ☐ Attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Mme Valérie DECOUTY, cheffe de la DPEP, Mme Marie CABROL, cheffe de la DPES, Mme Corine HOAREAU, cheffe de la DPATE, M. Jean-Pierre THEROSIET, chef de la DEPAP et M. Guillaume LEMERCIER, directeur adjoint des ressources humaines

- ☐ Arrêtés de radiation des cadres en vue d'admission à la retraite

Mme Valérie DECOUTY, cheffe de la DPEP et M. Guillaume LEMERCIER, directeur adjoint des ressources humaines

- ☐ Contrats de recrutement de personnels enseignants du premier degré
- ☐ Procès-verbaux d'installation

Mme Marie CABROL, cheffe de la DPES et M. Guillaume LEMERCIER, directeur adjoint des ressources humaines

- ☐ Contrats de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré
- ☐ Procès-verbaux d'installation

Mme Corine HOAREAU, cheffe de la DPATE et M. Guillaume LEMERCIER, directeur adjoint des ressources humaines

- ☐ Procès-verbaux d'installation
- ☐ Avancement de corps
- ☐ Décisions de validation des services auxiliaires
- ☐ Contrats de recrutement de personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS) et ITRF



M. Jean-Pierre THEROSIET, chef de la DEPAP et M. Guillaume LEMERCIER, directeur adjoint des ressources humaines

- ☐ Demandes d'admission à la retraite
- ☐ Accidents de service et de trajet
- ☐ Action sociale
- ☐ Contrat d'engagement des jeunes volontaires en service civique

M. Pierre CHANE-PINE, chef du pôle de gestion des AESH et d'appui aux PIAL et M. Guillaume LEMERCIER, directeur adjoint des ressources humaines

- ☐ Contrats d'engagement des accompagnants des élèves en situation de handicap, des accompagnants des personnels en situation de handicap et des assistants d'éducation en CDI
- ☐ Procès-verbaux d'installation des accompagnants des élèves en situation de handicap, des accompagnants des personnels en situation de handicap et des assistants d'éducation en CDI
- ☐ Congés pour convenance personnelle des accompagnants des élèves en situation de handicap, des accompagnants des personnels en situation de handicap et des assistants d'éducation en CDI
- ☐ Arrêtés de changement d'indice des accompagnants des élèves en situation de handicap, des accompagnants des personnels en situation de handicap et des assistants d'éducation en CDI

M. Jérôme VANDERBEKEN, directeur de l'EAFC et M. Guillaume LEMERCIER, directeur adjoint des ressources humaines

- ☐ Conventions de formation
- ☐ Conventions de stage

M. Pascal POUJOIS, chef de la DFP et M. Matthias BABOU-CARIMBACASSE, chef du bureau aérien (DFP3)

- ☐ Arrêtés attributifs de congés bonifiés
- ☐ Actes relatifs aux frais de changement de résidence

ANNEXE II

➤ **Liste des actes relatifs à l'organisation des examens et concours susceptibles d'être signés par :**

Mme Lucie ANNETTE-NATIVEL, cheffe de la DEC

- ☐ réponses aux contestations formulées par les candidats
- ☐ réponses aux demandes de communication de copies
- ☐ réponses aux demandes de dérogations formulées par les candidats
- ☐ rejets des candidatures non-recevables aux examens et concours
- ☐ attestations
- ☐ relevés de notes
- ☐ notifications d'aménagement des conditions de passation d'épreuve des examens

Actes relatifs à des procédures sensibles :

- ☐ certificats relatifs à la divulgation ou la non-divulgation et la destruction de sujets
- ☐ transmission de sujets aux académies
- ☐ diffusion des sujets aux centres
- ☐ transmission de copies d'examens
- ☐ transmission et transfert des dossiers de candidatures
- ☐ arrêtés de nomination des jurys d'examens et de concours et des membres de commissions
- ☐ convocations des candidats et des membres à la commission de discipline des examens
- ☐ engagement des poursuites devant la commission de discipline
- ☐ arrêtés portant ouverture d'un examen ou concours
- ☐ mesures relatives aux règles de confidentialité se rapportant à la conception, la réception, le stockage et la diffusion des sujets

Actes valant ordre de mission et occasionnant le paiement de frais de déplacement et d'indemnités de jurys :

- ☐ convocation à des réunions de choix des sujets ou relative à la préparation d'épreuves
- ☐ convocation des membres des jurys et des vacataires horaires

➤ **Liste des actes relatifs à la scolarité pour les élèves susceptibles d'être signés par :**

M. Jean-Pierre THEROSIET, chef de la DEPAP

- ☐ Les notifications de re-scolarisation suite à une décision d'exclusion lors d'un conseil de discipline
- ☐ Les états de mise en paiement pour les sorties scolaires avec nuitées
- ☐ Les dossiers de bourse
- ☐ Les arrêtés d'attribution de subventions aux EPLE au titre des bourses et des fonds sociaux
- ☐ Les certificats de paiement dans le cadre des dispositifs relais
- ☐ Les arrêtés d'attribution de subventions au titre de l'École Ouverte

ANNEXE III

Liste des actes susceptibles d'être signés par M. David RIVIERE, directeur de cabinet et chef du SDSA

➤ **Actes relatifs à la veille, à l'alerte, au traitement et au suivi des événements graves et incidents**

- ☐ Courriers de signalement, de réponse et de transmission relatifs aux incidents de sécurité (violences, atteintes à la laïcité, menaces, intrusions...)
- ☐ Bilans statistiques issus de l'application « *Faits établissement* » au niveau académique
- ☐ Comptes rendus d'incidents, rapports d'analyse de situations et notes de synthèse à destination du recteur, du SGRA, des IA-DAASEN ou des autorités préfectorales
- ☐ Plans d'action et protocoles de sécurisation élaborés suite à des incidents graves

➤ **Actes relatifs à l'accompagnement et au soutien des victimes**

- ☐ Courriers d'information et d'accompagnement administratif des agents ou élèves victimes d'agressions, menaces ou atteintes
- ☐ Demandes ou propositions de déclenchement de la protection fonctionnelle, pour instruction auprès du recteur

➤ **Actes relatifs aux valeurs de la République, à l'atteinte à la laïcité et à la lutte contre les dérives**

- ☐ Courriers de saisine ou d'alerte relatifs aux atteintes aux valeurs de la République
- ☐ Notes d'information et instructions académiques sur le respect du principe de laïcité et la prévention des dérives radicales
- ☐ Conventions locales avec les forces de l'ordre, le parquet ou les associations partenaires, concernant la prévention de la radicalisation
- ☐ Bilans trimestriels sur les signalements de séparatisme et de radicalisation, transmis au haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS)

➤ **Actes relatifs à la prévention, à la sécurisation des établissements et à la gestion de crise**

- ☐ Plans académiques et départementaux de gestion de crise, les plans particuliers de mise en sûreté unifiés (PPMS-U) et les protocoles d'exercice
- ☐ Courriers de coordination avec la préfecture de La Réunion, le SDIS, les forces de sécurité intérieure ou les collectivités
- ☐ Demandes de financement auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour la sécurisation des établissements, dans la limite fixée par le recteur
- ☐ Bilans d'exercices de crise et rapports d'évaluation de sécurité des établissements

➤ **Actes relatifs à la sécurité numérique et aux moyens sécurisés de communication**

- ☐ Notes internes de sécurité informatique, procès-verbaux des commissions d'homologation de sécurité des systèmes d'information (SSI) et plans de remédiation
- ☐ Signalements d'incidents de cybersécurité transmis à la délégation régionale académique des systèmes informatiques (DRASI) ou à l'autorité nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- ☐ Conventions internes ou protocoles techniques concernant la mise en œuvre des outils et autres dispositifs de cybersécurité

➤ **Actes relatifs à la protection du secret de la défense nationale**

- ☐ Demandes d'habilitation au secret de la défense nationale, dans la limite des emplois relevant du catalogue académique
- ☐ Courriers de transmission et d'instruction relatifs aux documents classifiés
- ☐ Bilans annuels de conformité et d'habilitation, destinés au HFDS et au ministère